

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91 chemin des Fondateurs, le 9^e jour du mois de janvier 2017, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings, Suzanne Beaudin et Ève Darmana et MM. les conseillers Marc Perras, Jacques Bissonnette et Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 (budget)
- 1.5 Acceptation des comptes 2016
- 1.6 Acceptation des comptes 2017
- 1.7 Imposition des taxes pour l'année 2017
- 1.8 Résolution autorisant les dépenses incompressibles 2017
- 1.9 Résolution autorisant le paiement des salaires, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires
- 1.10 Information se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Délégation de pouvoirs et de signature pour les contrats des licences des communications radios
- 2.2 Acceptation des règlements numéros 002-2016, 003-2016, 004-2016, et 005-2016 de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides
- 2.3 Information se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- 3.1 Attestation des travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
- 3.2 Information se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Information se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2017.01.001 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2017.01.002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2017.01.003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE

(1.4)
2017.01.004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016 (BUDGET)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 (budget).

ADOPTÉE

(1.5)
2017.01.005 ACCEPTATION DES COMPTES 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 159 418.06 \$.

ADOPTÉE

(1.6)
2017.01.006 ACCEPTATION DES COMPTES 2017

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 33 637.89 \$.

ADOPTÉE

(1.7)
2017.01.007 IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 adoptées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve en se référant au règlement numéro 145 a le droit et le pouvoir d'établir son imposition de taxes foncières et de faire son budget sur simple résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est appelée à payer au cours de l'année 2017, des comptes prévus et imprévus ainsi que des dettes courantes et antérieures pour un montant de quatre millions sept cent vingt-deux mille huit cent quarante-huit dollars (4 722 848 \$) pour l'administration de ladite Municipalité et que pour payer ce montant, en plus d'autres recettes, il faut établir des taxes et tarifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'une taxe foncière générale de 0,6888 \$ du cent dollars d'évaluation, répartie de la façon suivante : 0,605 \$ du cent dollars d'évaluation comme foncière générale et 0,0838 \$ du cent dollars d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec, sur une évaluation imposable de 386 334 500 \$ pour l'année 2017, soit et est, par les présentes, facturé sur tous les immeubles imposables pour rencontrer les dépenses prévues et imprévues tel qu'indiqué au budget 2017;

De facturer les montants suivants pour l'année 2017 :

Sur le parcours de l'aqueduc municipal, les propriétaires paieront trois cent vingt-neuf dollars (329 \$) par résidence et/ou logement pour l'entretien. Pour les commerces le tarif varie entre quatre cent quarante-huit (448 \$) et sept cent vingt-trois dollars (723 \$) suivant la catégorie de commerce et selon le règlement 633;

Une taxe environnementale au taux de 0,01 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

Pour les services de collecte des ordures, les propriétaires paieront cent quatre dollars (104 \$) par résidence, commerce ou logement et/ou chalet pour une paire de bacs de 360 litres et quatre cent cinquante dollars (450 \$) pour une paire de bacs de 1100 litres conformément au règlement 642;

Pour le service de déneigement, une tarification de deux cent quarante-huit dollars (248 \$) pour les fiches construites et de cent quatre-vingt-dix-huit dollars (198 \$) pour les non construits sera facturée sur l'ensemble des fiches imposables, en vertu du règlement 634;

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt numéro 478 pour l'achat d'un camion 10 roues 2007 avec benne compactrice pour la collecte des ordures;

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt numéro 481 pour la construction du garage municipal;

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt 509/529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

(1.8)
2017.01.008 RÉSOLUTION AUTORISANT LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements de toutes les dépenses dont le non-paiement avant la prochaine assemblée ordinaire du conseil encours des intérêts et/ou pénalités.

ADOPTÉE

(1.9)
**2017.01.009 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES,
VERSEMENTS D'EMPRUNTS, INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des salaires, des versements d'emprunts, des intérêts et des frais bancaires.

ADOPTÉE

(1.10) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
**2017.01.010 DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE POUR LES CONTRATS
DES LICENCES DES COMMUNICATIONS RADIOS**

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie sont responsables de voir avec la Ville de Mont-Tremblant et avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada à la gestion et les paiements des contrats de licences des communications radio;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie doit voir à la gestion des communications radio;

CONSIDÉRANT que la Régie effectuera les paiements des licences des communications radios;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie exécutera pour les municipalités membres, la gestion, la documentation et la représentativité pour le contrat présent et futur.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Régie incendie obtienne de la Municipalité de La Minerve la délégation de pouvoirs et de signature afin qu'elle soit responsable de la gestion, la documentation et la représentativité et aux paiements pour les licences (fréquences) des communications radios ainsi que pour les contrats futurs de la Municipalité de La Minerve qui est membre de la Régie incendie envers Innovation, Sciences et Développement économique Canada et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

(2.2)
2017.01.011

**ACCEPTATION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2016, 003-2016, 004-2016
ET 005-2016 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'entente avec la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve accepte l'entrée en vigueur des règlements numéro 002-2016, 003-2016, 004-2016 et 005-2016;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Numéro 002-2016 intitulé règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies, quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$;

Numéro 003-2016 intitulé règlement de tarification pour la régie, adopté par le conseil d'administration de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides lors de sa séance du 26 octobre 2016;

Numéro 004-2016 intitulé règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil d'administration de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides;

Numéro 005-2016 intitulé règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)
2017.01.012

**ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

ADOPTÉE

(3.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.
2017.01.013 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette,
Maire

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2017.01.005, 2017.01.006, 2017.01.008, 2017.01.009.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière